



LUXEMBOURG

Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 26 juin 2018 à 18h33



► Réglementation routière



Limitations de vitesse

	Agglomérations	Routes	Voies rapides	Autoroutes
Voitures privées et véhicules jusqu'à 3,5 t	50	90	N/A	130 *
Véhicules avec remorque	50	75	N/A	90

* 110 km/h en cas de pluie ou autre intempérie. Les conducteurs avec moins d'un an de permis sont limités à 90 km/h sur autoroutes et 75 km/h sur les autres routes



Alcoolémie

0,5 g / litre de sang

0,2 g / litre de sang pour les conducteurs novices (moins de 2 ans de permis) et chauffeurs de taxis, de bus et de camions



Feux

Utilisation obligatoire pour les motocyclettes de jour comme de nuit. Recommandée pour tous les autres véhicules



GPS et détecteur

GPS avec avertisseur de radar Prohibé



Ceintures et sièges

Les occupants de tous les sièges équipés d'une ceinture doivent la porter. Le conducteur mais aussi les passagers d'un taxi doivent porter la ceinture.

Un enfant de moins de 3 ans doit être installé dans un dispositif de retenue spécial homologué (exception autobus et autocar).
Un enfant de 3 à 17 ans mesurant moins de 1,50 m doit être installé dans un dispositif de retenue adapté à sa taille. Un enfant pesant plus de 36 kg peut utiliser une ceinture de sécurité ou bien la sangle ventrale, sur le siège arrière. *Amende de 74 €*



Portable et kit

Utilisation en main
Interdit
Avec un kit main-libre
Autorisée



Circulation à vélo

Port du casque
NON

► Equipements obligatoires



Equipements de sécurité

Trousse de secours

Obligatoire pour les camions, tracteurs et semi remorques

Extincteur

Obligatoire pour les autobus, autocars ainsi que les camions, tracteurs et semi remorques de plus de 3.5t

Triangle de signalisation

Obligatoire pour tous les véhicules à moteur à 4 roues ou plus. Tout véhicule, sauf motocyclette, immobilisé sur la chaussée doit être signalé à l'arrière par un signal approprié lumineux ou réfléchissant, c'est-à-dire, par un triangle avertisseur rouge

Gilet de sécurité

Obligatoire. Toute personne qui doit sortir du véhicule sur une autoroute ou qui marche sur la chaussée en dehors d'une agglomération la nuit ou en cas de mauvaise visibilité, doit le revêtir.



Equipements hivernaux

Pneus cloutés

Autorisés du 1er décembre au 31 mars sur des véhicules avec ou sans remorque dont le poids ne dépasse pas 3.5 t. En cas d'utilisation, ils doivent être montés sur toutes les roues et la vitesse est alors limitée à 90 km/h sur les autoroutes et 70 km/h sur les autres routes. Il faut apposer un disque à l'arrière.

Chaînes à neige

Autorisées sur route enneigée ou verglacée

Pneus hiver

En cas de neige ou verglas, la conduite d'un véhicule (sauf 2 roues) n'est autorisée que s'il est équipé de pneus hiver.